

Octobre 2015

Secteur Protection Sociale – Santé au travail

141 avenue du Maine – 75680 PARIS Cedex 14
Tel : 01.40.52.83.94 ♦ Fax : 01.40.52.84.13 ♦
e-mail : jocelyne.marmande@force-ouvriere.fr

Billet d'humeur

Ce PLFSS pour 2016 est une attaque sans précédent contre la Sécurité sociale, son organisation comme sa gouvernance. Bien loin de seulement proposer les ajustements financiers nécessaires pour la pérennité du système, un certain nombre de dispositions vont bien au-delà.

Ainsi, les mutualisations de caisses qui avaient été rendues possibles pour les URSSAF devraient désormais toucher l'ensemble des branches du régime général et des régimes obligatoires. Au sein d'une branche ou d'un régime, cela pourrait concerner le cœur de métier : l'accueil et l'information des assurés comme le service des prestations ! L'interbranche et l'inter-régime serait également possible pour les missions relatives à la gestion (paie, achat, immobilier, trésorerie, etc.). L'ACOSS est déjà en train de travailler sur ces mutualisations pour la branche recouvrement, et c'est à terme 1 000 ETP qui pourraient être sacrifiés sur l'autel du toujours plus « efficace » ! Bien malheureusement, la gouvernance de la Sécurité sociale en est profondément affectée : ce sont aux directeurs nationaux d'orchestrer ces changements et d'établir des conventions avec les directeurs locaux. Les conseils n'auront à donner qu'un simple avis sur leur propre disparition...

Un autre changement majeur que ce projet de loi devrait induire, c'est la création du régime maladie universel. Présenté comme un

aboutissement de la CMU, il s'agit en fait d'une menace pesant sur l'ensemble des assurances-maladies obligatoires.

L'intégration financière de toutes les assurances-maladies au régime général est prévue. C'est le premier pas pour une absorption totale, comme cela sera le cas du régime maladie du port autonome de Bordeaux. Avec en plus la mutualisation tout azimuth rendue possible, que vont advenir les caisses des régimes spéciaux ? Que vont devenir les CPAM également ? Difficile de savoir, puisque tout serait décidé par le directeur général de la CNAMTS, et cela n'a pas l'air d'inquiéter son président et d'autres conseillers.

Force Ouvrière s'est élevée contre, et d'ailleurs l'ensemble des caisses nationales a également rejeté ce projet de loi.

C'est donc un projet d'attaque contre les principes fondateurs de la Sécurité sociale, bien loin d'une « simple » loi financière. Au moment même où nous venions de célébrer son 70^{ème} anniversaire, au moment même où le Président de la République venait de rendre hommage au paritarisme : « s'il n'y avait pas eu ce travail entre employeurs et salariés, il n'y aurait pas eu non plus cette organisation ». Surtout s'il n'y avait pas eu les syndicats pour mettre en œuvre cet îlot socialiste dans notre univers capitaliste ultra-libéral. Quelles seront les conséquences pour les assurés sociaux, le personnel des organismes de Sécurité sociale de telles dispositions ? En cette période

trouble, austère, son rôle est primordial pour la sauvegarde des liens de solidarité entre tous.

Et c'est justement le paritarisme qui est relégué aux oubliettes dans ce projet de loi, mais pour Force Ouvrière, il doit au contraire revenir en force. L'État mélange son rôle avec celui des organisations, et avec son objectif de toujours plus d'austérité, toujours plus de

cadeaux au patronat : il devient de plus en plus le dirigeant de la Sécurité sociale à travers les directeurs qu'il nomme lui-même et cela n'augure rien de bon. Ni pour les assurés, ni pour le personnel, ni même pour la France qui a besoin aujourd'hui plus que jamais de cette solidarité qu'elle a construite des siècles durant.

Jocelyne MARMANDE, Secrétaire Confédérale

Maladie

Nous voici à la veille du 70^{ème} anniversaire de la Sécurité sociale, avec son cadeau qui sera déposé au Parlement : le projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Et qu'avons-nous à lui offrir ! Il s'agit en effet avant toute chose de répondre à la réduction du déficit budgétaire avec les 50 milliards d'euros de diminution des dépenses publiques et sociales. Or, la Sécurité sociale n'est pas là pour financer la politique économique. Et ce, alors qu'elle joue un rôle important en matière d'activité économique et d'amortisseur de crise.

Ainsi, la deuxième phase du Pacte de responsabilité, un ONDAM à 1,75 %, en-dessous du seuil symbolique des 2 % : c'est un tour de vis historique que l'on impose à la branche maladie, alors qu'en parallèle le gouvernement nous apporte l'intensification des aides aux entreprises. Et non, elles ne sont pas toutes compensées. *Quid* des « exonérations non-compensées », qui apparaîtront dans ces termes-là en annexe à cette loi, comme chaque année ? *Quid* des exemptions d'assiette ? *Quid* de certaines niches sociales qui ne sont pas mesurables et donc qu'on ne peut faire apparaître dans les comptes...

Il est donc traduit dans cette loi la mise en œuvre issue de ces exigences financières, notamment l'application du rapport Charges et Produits transmis ce juillet à la Direction de la

Sécurité sociale. C'est le titre IV de la quatrième partie de ce projet. Force Ouvrière s'y était opposés alors, et en dépit de certaines bonnes mesures, nous en demeurons toujours très insatisfaits dans l'ensemble. Notamment pour la situation dans laquelle les hospitaliers vont se retrouver, pris dans l'étau ARS – contrainte financière : ils seront aujourd'hui en grève nationale, un combat qu'ils mènent aussi pour les assurés sociaux, et nous ne pouvons que partager leur engagement.

Mais ce projet de loi de financement de la Sécurité sociale ne se limite pas à cela. Ce que nous y lisons aussi, c'est un plan qui va remettre en cause les structures de la Sécurité sociale. Alors que l'idée de compléter la couverture maladie universelle serait la bienvenue, les articles 17 et 38 organisent une toute autre chose ! La fusion de tous les régimes de base d'assurance maladie, sans concertation, sans communication préalable – certains d'entre nous étions pourtant autour d'une même table la semaine dernière.

Pour la complémentaire santé, une garantie d'accès pour tous est également ce que nous souhaitons mais pas de cette manière. Avec ce projet, les complémentaires se retrouvent compartimentées selon la catégorie socio-économique de l'individu : jeunes, chômeurs, actifs, démunis, retraités. Tous se retrouvent dans leur propre case, qu'en est-il alors de la solidarité entre les générations ? Qu'en est-il

de la solidarité organisée ? « De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins », c'est un principe toujours valable. Le véritable problème est celui d'un réel accès aux soins, en ville comme à l'hôpital, organisé autour d'un parcours de santé dont nous attendons toujours la proposition de construction.

Et la cerise sur le gâteau : l'article 57 qui met en cause l'organisation actuelle de la Sécurité sociale. Il met en œuvre une démarche implacable vers la fusion donc la disparition de nombreux organismes sociaux et du service public de proximité.

Ainsi, dans un premier temps il est rendu possible, sous couvert d'économies de gestion donc de nouvelles suppressions d'emplois, une mutualisation tout azimut à l'intérieur d'une branche mais aussi en interbranches et en inter-régimes. Au regard de l'actualité, la disparition du RSI est donc envisagée, alors même qu'une nouvelle COG doit être signée...

Cette mutualisation touche tous les métiers et pas seulement les fonctions dites support (paie et comptabilité) mais aussi le cœur du métier qu'est la relation avec les assurés et les bénéficiaires. Et cela décidé sans avis préalable des conseils. Ils sont tout simplement dépossédés de leurs dernières attributions puisqu'ils n'émettent qu'un simple avis : ainsi ils disparaîtront sans aucun consentement ! Cette remise en cause de

l'organisation actuelle de la Sécurité sociale est inacceptable. C'est un renforcement de l'étatisation et une porte entr'ouverte à la privatisation.

Avec ce projet de loi, nous nous éloignons encore un peu plus de la Sécurité sociale des origines, cette belle construction du XX^{ème} siècle, elle qui dans l'esprit de ceux qui l'ont imaginée et mise en œuvre impliquait la dignité et la solidarité pour le bien de tous.

Face à ces mouvements de contre-réforme qui s'accroissent dangereusement, nous sommes prêts pour insuffler à la Sécurité sociale le vent de modernité dont elle a besoin. Encore faudrait-il rétablir le paritarisme et engager le vrai débat entre solidarité des salariés et solidarité nationale avec les financements correspondants.

Pour toutes ces raisons, la Confédération générale du travail - FORCE OUVRIERE votera contre ce PLFSS pour 2016.

Accidents du travail – Maladie professionnelle

Le gouvernement vient de nous remettre le PLFSS 2016.

En introduction, FORCE OUVRIERE tient à dénoncer l'article 57 du PLFSS qui remet gravement en cause l'organisation actuelle de la sécurité sociale ; et ce, alors même que nous « célébrons » le 70^{ème} anniversaire des ordonnances de 1945.

Cet article met en œuvre une démarche implacable vers la FUSION et donc vers la

DISPARITION de nombreux organismes locaux, et donc d'un service public de proximité.

Ainsi, dans un premier temps il est rendu possible, sous couvert d'économie de gestion donc de nouvelles suppressions d'emplois, une mutualisation « tous azimuts » à l'intérieur d'une branche mais aussi en inter branches et en inter régimes.

FORCE OUVRIERE refuse cette remise en cause sans précédent de l'organisation actuelle de la Sécurité sociale qui est inacceptable.

De plus, FORCE OUVRIERE condamne le transfert de 500 millions d'euros de la branche ATMP à la branche maladie. En effet, ce transfert ne vise qu'un seul objectif : celui de réaliser des économies. Il ne sert ni la prévention des risques professionnels, ni une meilleure prise en charge des assurés sociaux. Par ailleurs, il n'incite pas les employeurs à faire de la prévention.

Sur les dispositions relatives aux dépenses d'accidents du travail et de maladies professionnelles

➤ Dispositions dans le prolongement de la LFSS 2015

Force Ouvrière a pris acte du reversement de la branche accidents du travail /maladies professionnelles à la branche assurance maladie, tel que prévu dans le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2016 et d'un niveau équivalent à ce qui était prévu dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015.

Ce reversement est justifié par la sous déclaration des accidents du travail qui renvoie les victimes à l'indemnisation de l'assurance maladie qui leur est moins favorable.

Ce phénomène constitue une double injustice :

- Pour les victimes d'AT/MP dans la mesure où elles sont moins bien indemnisées ;
- Pour le régime d'assurance maladie qui supporte des dépenses indues, contribuant au déséquilibre de ses finances.

Le rapport BONIN sur le phénomène de défaut de déclaration des AT/MP par les employeurs (afin de ne pas voir augmenter leur cotisation AT) a conduit à porter à 1

milliard d'euros le montant du reversement à la branche maladie.

La sous- déclaration a aussi un effet pervers qui consiste à mutualiser une véritable fraude des employeurs indécents au détriment des employeurs vertueux.

Compte tenu de l'article L 441-2 du code de sécurité sociale qui oblige l'employeur à déclarer l'accident du travail et non le salarié qui «peut», cette attitude doit être considérée comme une véritable fraude et sanctionnée comme telle.

Aussi, Force Ouvrière tient à rappeler que la tarification AT/MP fondée sur le taux d'accident des entreprises vise à responsabiliser les employeurs et encourage la prévention dans l'intérêt des salariés et de la population.

Le PLFSS 2016 fixe une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles de 430 millions d'euros au Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante, soit 50 millions de plus que l'an passé.

La Confédération accueille favorablement la contribution de l'Etat au FIVA, et ce, conformément à l'article 53 de la loi du 23 décembre 2000 qui précise que « le fonds est financé par une contribution de l'Etat et une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles ». Toutefois, nous considérons que le montant de cette dotation (10 millions d'euros) reste symbolique et regrettons qu'il n'ait pas été considérablement augmenté pour tenir compte de la réalité. En effet, tout comme nous l'avions souligné l'an dernier, l'absence de contribution (ou son faible montant) peut être perçue comme un mépris des agents publics qui ont été exposés à l'amiante dans l'exercice de leurs professions et comme un désengagement moral qui laisserait entendre que cette catastrophe sanitaire appartiendrait au passé.

La question profonde de cette mesure est de situer la responsabilisation des « employeurs

amianteurs » publics comme privés dans le financement de ce drame programmé, dont les conséquences humaines, sociales et financières continuent de se déployer aujourd'hui.

Concernant le FCAATA (Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante), la Confédération prend acte de la dotation de la branche de 600 millions d'euros qui vise à compenser les besoins de ceux qui ont sacrifié leur santé pour gagner leur vie.

Toutefois, FORCE OUVRIERE demande la réintroduction de la contribution à la charge des entreprises ayant manipulé de l'amiante, initialement prévue par la LFSS 2005, et purement et simplement supprimée « car trop coûteuse à recouvrer par le lourd contentieux qu'elle génère » (LFSS 2009).

➤ **Dispositions nouvelles du PLFSS 2016**

FORCE OUVRIERE regrette qu'il n'y ait justement aucune disposition nouvelle au sein du PLFSS 2016.

Nous déplorons en effet un manque d'ambition certain dans un contexte de

dégradation des conditions de travail sur le terrain.

Quid par exemple de la réparation intégrale ? Qu'en est-il également de mesures visant à informer les médecins traitants de leur rôle primordial dans la demande de reconnaissance d'une maladie professionnelle ?...

FORCE OUVRIERE déplore l'absence de disposition relative aux CTN (reconnaissance et protection liées à leurs mandats, moyens financiers accrus pour permettre davantage d'efficacité, notamment en lien avec les autres acteurs de la prévention des risques professionnels, CTR, CHSCT...).

En conclusion, FORCE OUVRIERE regrette qu'aucune autre nouvelle mesure n'ait été prévue afin d'améliorer le sort des victimes d'AT/MP, et afin de renforcer la prévention des risques professionnels en entreprise.

Nous émettrons donc un vote négatif sur la globalité du texte.

Famille

Pour la Confédération générale du travail FORCE OUVRIERE, l'amélioration des comptes de la Sécurité sociale est assise sur de mauvais objectifs. Il s'agit en effet avant toute chose de répondre à la réduction du déficit budgétaire avec les 50 milliards d'euros de diminution des dépenses publiques et sociales.

Or, la Sécurité sociale n'est pas là pour financer la politique économique. Et ce, alors qu'elle joue un rôle important en matière d'activité économique et d'amortisseur social.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 est marqué entre autres par

la 2^{ème} phase du pacte de responsabilité et de solidarité, un ONDAM à 1,75% en dessous du seuil symbolique des 2 %.

Le PLFSS recèle également un article présenté dans les dernières pages du document d'apparence anodine presque insidieusement avec un chapitre intitulé : « Organisation et gestion des missions et activités », qui aurait pu échapper à notre attention sans une lecture minutieuse du texte.

Il s'agit de l'article 57 du PLFSS du PLFSS met en cause gravement l'organisation actuelle de la Sécurité Sociale, alors même

que nous « célébrons » le 70^{ème} anniversaire des Ordonnances de 1945.

Il met en œuvre une démarche implacable vers la fusion donc la disparition de nombreux organismes locaux et un Service Public de proximité.

Ainsi, dans un premier temps il est rendu possible, sous couvert d'économie de gestion donc de nouvelles suppressions d'emplois, une mutualisation "tous azimuts" à l'intérieur d'une branche mais aussi en inter branche et en inter régimes. Au regard de l'actualité, la disparition du RSI est donc envisageable.

Cette mutualisation touche tous les métiers et pas seulement les fonctions dites support (paie et comptabilité) mais aussi le cœur du métier qu'est la relation entre les assurés et les bénéficiaires. Pour les branches maladie et famille, il se dessine clairement une régionalisation à l'instar de la branche recouvrement

Par ailleurs, les Conseils sont tout simplement dépossédés de leurs dernières attributions puisqu'ils n'émettent qu'un simple avis ; ainsi ils disparaîtront sans aucun consentement !

Cette remise en cause sans précédent de l'organisation actuelle de la Sécurité Sociale est inacceptable. Ce serait la mort du paritarisme

A quelques jours de la célébration des 70 ans de la Sécurité Sociale, on ne peut trouver une proposition aussi destructrice pour l'institution.

Branche Famille

Soutenu par l'objectif de réduction du déficit de la branche famille, quelle que soit la méthode retenue, le PLFSS 2016 s'inscrit dans la continuité du PLF 2015. Dans ces conditions, il apparaît que la grande majorité des allocataires verront leur situation stagner. La branche famille affichait un déficit de 2,7 Mds d'euros en 2014 et de 1,6 Mds d'euros

annoncés pour 2015. Les prévisions 2016 visent à rapprocher le budget de la branche de l'équilibre pour atteindre 800 millions d'euros. L'amélioration du solde de la branche famille est essentiellement due aux dépenses consacrées aux prestations familiales qui devraient reculer en 2016 de 12 %, notamment grâce à la réforme des allocations familiales placées désormais sous condition de ressources. Pour FO, réaliser des économies avec des réformes diminuant les prestations familiales est particulièrement inacceptable mais s'en flatter est inadmissible voir indécent.

L'article 14 concerne les mesures portées par les pouvoirs publics dans le cadre de la 2^{ème} étape du Pacte de responsabilité et de solidarité avec notamment la réduction du taux de cotisations d'allocations familiales jusqu'aux rémunérations égales à 3,5 SMIC. Cette réduction entraîne un affaiblissement des recettes de la branche et une compensation à la sécurité sociale de la part de l'Etat dans le cadre du projet de loi de finances.

L'article 25 entérine les prévisions de recettes pour l'année 2016 qui permettront de réduire le déficit des régimes de base de la sécurité sociale.

Notamment pour la branche famille, les réformes des prestations familiales engagées dans les lois de financement de la sécurité sociale pour 2014 et 2015 vont entraîner la baisse du déficit de la branche de 800 millions d'euros.

FO notera que la hausse des recettes de la branche est réalisée sur le « dos » des allocataires puisque les allocations familiales ont été modulées à partir de juillet 2015 et le plein effet financier se fera sentir en 2016.

L'article 33 évoque les objectifs de dépenses de la branche famille qui sont revus à la baisse pour 2016 notamment par la rebudgétisation des ALF (Allocations Logement Familial) dans le cadre de la compensation par l'Etat des

pertes de recettes liées à la mise en œuvre du Pacte de compétitivité et de croissance.

Cette baisse est donc le fruit d'une décision gouvernementale sans impact sur les modalités de versement et de gestion des prestations par les CAF et sur le montant des prestations versées aux allocataires.

Toutefois, nous avons bien noté que c'était là un jeu d'écritures qui n'avait pour autre objectif que de faire baisser le déficit.

L'article 56 prévoit :

- le regroupement des dates de revalorisation des prestations sur deux échéances : le 1^{er} octobre pour les retraites et le 1^{er} avril pour toutes les autres prestations. Cette mesure n'apporte ni innovation ni amélioration spectaculaire pour les allocataires puisque il y a quelques années la date de revalorisation était le 1^{er} janvier.
- de garantir le maintien des prestations à leur niveau antérieur en cas d'inflation négative

En d'autres termes, cela va permettre pour l'Etat « d'épargner » 500 millions d'euros l'année prochaine car si la mesure est neutre à long terme, elle va générer à court terme des économies pour la Sécurité Sociale.

En effet, l'inflation redémarre et les prestations ne seront quasiment pas revalorisées l'an prochain alors qu'elles

auraient dû l'être de 1 % (la prévision d'inflation pour 2016) avec l'ancienne règle.

Seules deux mesures sont jugées favorables par notre organisation, celle qui entérine la généralisation de l'expérimentation des impayés de pensions alimentaires qui est inscrite dans l'article 30. Elle concerne 90 000 familles monoparentales potentielles sur les 12 millions d'allocataires recensés, ce qui représente moins de 1 % des bénéficiaires des prestations familiales.

Quant à l'article 32, il vise à instaurer des prestations familiales à Saint Pierre et Miquelon (allocation de soutien familial et complément de libre choix de mode de garde). FO prend acte de cette harmonisation des prestations entre la métropole et l'archipel.

Avec ce projet de loi, instrument néfaste de régulation économique de l'Etat, nous nous éloignons encore un peu plus de la Sécurité sociale des origines, cette belle construction du XX^{ème} siècle, celle qui dans l'esprit de ceux qui l'ont imaginée et mise en œuvre impliquait la solidarité et la dignité pour le bien de tous.

FORCE OUVRIERE votera contre ce PLFSS 2016.

Recouvrement

Pour Force Ouvrière, l'amélioration des comptes de la Sécurité sociale est assise sur de mauvais objectifs. Il s'agit en effet avant toute chose de répondre à la réduction du déficit budgétaire avec les 50 milliards d'euros de diminution des dépenses publiques et sociales. Or, la Sécurité sociale n'est pas là pour financer la politique économique. Et ce, alors

qu'elle joue un rôle important en matière d'activité économique et d'amortisseur social.

Nous voici à la veille du 70^{ème} anniversaire de la Sécurité sociale, avec son cadeau qui sera déposé au Parlement : le projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Et qu'avons-nous à lui offrir ! La deuxième phase du Pacte de responsabilité, un ONDAM

à 1,75 %, en-dessous du seuil symbolique des 2 %. Si certaines dispositions montrent la volonté d'étendre les services de la Sécurité sociale et proposent des mesures se voulant plus équitables pour les plus démunis, cela conduit, d'une certaine manière, à vouloir rentrer du 42 dans une chaussure de taille 38 !

Nous ne comprenons pas certaines mesures prises pour la simplification du recouvrement, qui représentent en fait un cadeau supplémentaire à d'autres que les affiliés à la Sécurité sociale. Cela nous apparaît anormal dans le budget contraint qui est imposé. C'est également le cas d'une disposition relative aux recettes des organismes de Sécurité sociale, le schéma de transfert de recettes présenté par l'article 14 de ce projet de loi démontre la complexité du financement de la Sécurité sociale et la nécessité de mettre réellement en œuvre une clarification des comptes et des responsabilités. Nous ne comprenons pas alors la nouvelle architecture financière proposée : alors que la volonté d'achever une couverture maladie universelle peut être une bonne chose, cela aurait été l'occasion de revoir le financement de la protection sociale et la responsabilité de chacun. La solidarité nationale par l'impôt d'un côté et la solidarité

ouvrière par la cotisation de l'autre. Cependant, sont proposées au contraire dans ce chapitre des fusions/absorptions de régimes, de nouvelles compensations démographiques inter-régimes : du point de vue financier strictement, rien de bien nouveau !

La Sécurité sociale est la plus belle construction du XX^{ème} siècle, un aboutissement. Il y a encore tant à construire, perpétuellement même, car elle évolue avec la société. Nous pourrions préparer l'avenir avec force et assurance : l'économie numérique, les innovations technologiques et thérapeutiques. Ce serait l'occasion de revoir clairement le rôle et le financement de la solidarité nationale.

Alors Force Ouvrière n'est pas satisfaite de ce projet de loi de finance pour la Sécurité sociale. Particulièrement quand nous constatons qu'apparaît la possibilité de fusion de caisses de branches ou de régimes différents sans concertation préalable (article 57 du projet de loi).

Pour Force Ouvrière, les interlocuteurs sociaux doivent reprendre toute leur place dans la gestion de la Sécurité sociale.

Les chiffres du PLFSS 2016

Prévisions de solde des branches du régime général et du FSV

en Md€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Branches	réalisé	prévision PLFSS 2016				
Maladie	-6,5	-7,5	-6,2	-4,7	-2,9	-0,3
AT-MP	0,7	0,6	0,5	0,6	1,5	1,9
Famille	-2,7	-1,6	-0,8	-0,3	0,0	0,3
Vieillesse	-1,2	-0,6	0,5	1,1	0,4	-0,1
Régime général	-9,7	-9,0	-6,0	-3,3	-1,0	1,8
FSV	-3,5	-3,8	-3,7	-3,6	-3,1	-2,8
RG + FSV	-13,2	-12,8	-9,7	-6,9	-4,1	-1,0

